

**CDG 38**CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES²LOW**ARRETE**

Objet : Arrêté fixant la liste des examinateurs pour l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres, d'éducateur de jeunes enfants (H et F), session 2024.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu le Code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modification de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret 2017-902 du 9 mai 2017, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-20 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté C-2023-073 du 11 juillet 2023 visé en préfecture le 13 juillet 2023, portant ouverture du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants (H et F) session 2023,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2023.

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des examinateurs à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres, d'éducateur de jeunes enfants (H et F), session 2024.

ATIK Donia	MARTIN David
BALICCO Marie-Paule	MARTOÏA Sébastien
BEDON Fabrice	MUNOZ Josette
BERNARD Charles	NINFOSI Maxime
BERNARD Sonia	OGIER BUNEL Claire
BERTHIER Audrey	OLIVIERI Pascal
BLONDELOT	OUSSALAH Areski
BRUMENT Delphine	PERRILLAT-JACQUEMOUD Guillaume
CAILLET Jean Baptiste	RENOUD Jean-Philippe
CANIVEZ Antoine	RENOUX Perrine
CHERROUF Rachida	SEMANAZ Thierry
CHOVET Anna	SEVREZ Marie-Josephe
CHRISTY Françoise	STRECKER Marie Noelle
COURANT Isabelle	SUSGIN Stéphanie
DESCOURS Marion	TALUCCI Marie
DORMOY Sebastien	THEVENON BERTAUDIN Alain
DSMEDT Imen	TOSCANO Sam
FAUDOT Claudine	TOURNOUD
FAURE Catherine	VACHEZ Christine
FONT Magali	VALTAT Roger
FORTOUL Pascal	VEYRET Michelle
FRAGOLA Annie	VILAR / Budairon
FUSSY Stéphane	
GALLIARD Pascale	
GAUTHIER Emilie	
GENDRIER Elodie	
LOPES DA SILVA Mélissa	

ARTICLE 2 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site : www.cdg-aura.fr, après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 04 mars 2024

Le Président,



Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

